



COLLEGE AUGUSTE DEDE

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

- 1) Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le Conseiller Principal d'Education, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents. Le Chef d'établissement, son Adjoint ou un CPE en est le président. La Conseillère d'Orientation Psychologue, l'Infirmière, l'Assistante Sociale, l'AED responsable de la classe ou l'AESH peuvent y participer ponctuellement.
- 2) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : **s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin**, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal, le Chef d'établissement ou son Adjoint, à la suite du conseil, avec l'élève et sa famille. Ces entretiens peuvent également être sollicités par les parents.
- 3) Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève, en prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres. Le Professeur Principal propose une synthèse qui peut être modifiée durant le conseil de classe, l'objectif étant de guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
- 4) Le conseil de classe permet également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
- 5) 6 mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : la mise en garde pour le manque de travail, la mise en garde pour des problèmes de comportement, le travail méritoire, les encouragements, le tableau d'honneur et les félicitations.
- 6) Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :
 - **La mise en garde pour le manque de travail** : mise en garde adressée à l'élève pour son manque d'effort se traduisant notamment par du travail non fait, des leçons non apprises, des devoirs non rendus...
 - **La mise en garde pour le comportement** : mise en garde adressée à l'élève pour son comportement se traduisant notamment par des réactions insolentes ou provocatrices, attitudes agitées et perturbatrices, exclusions de cours...
 - **Travail Méritoire** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève qui, malgré des résultats parfois faibles, fait preuve de volonté et de persévérance.

- **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement dans le travail, même si les résultats ne sont pas excellents, engagement qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de bonne volonté, etc.
 - **Tableau d'honneur** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour la qualité de ses résultats et de son engagement dans son travail
 - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail.
- 7) Les mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leurs familles à persévérer dans le sens de la qualité ou à modifier ce qui pose problème.
- 8) Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :
- **La mise en garde pour le travail** : Possible à partir de **quatre** observations négatives sur le travail dans les appréciations. Cette mise en garde **ne figurera pas** sur le bulletin mais fera l'objet d'un courrier spécifique signé du Chef d'établissement ou son Adjoint.
 - **La mise en garde pour le comportement** : Possible à partir de **quatre** observations négatives sur le comportement dans les appréciations. Cette mise en garde **ne figurera pas** sur le bulletin mais fera l'objet d'un courrier spécifique signé du Chef d'établissement ou son Adjoint.
 - **Encouragements** : A partir de la proposition du professeur principal se fondant sur des remarques signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement, sauf si un **avis défavorable** est exprimé par **au moins** deux enseignants pendant le conseil de classe. Cette mention sera mise en évidence à **la fin de la synthèse finale**.
 - **Toutes récompenses** : A partir de la proposition du professeur principal sauf si un **avis défavorable** est exprimé par **au moins** deux enseignants pendant le conseil de classe. Cette mention sera mise en évidence à **la fin de la synthèse finale**.
- 9) A l'issue du conseil de classe le professeur principal rédige définitivement les synthèses de chaque élève.
- 10) Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves **pendant le temps du conseil de classe**. Les délégués des parents pourront **transmettre un compte-rendu qui sera publié sur le site du collège**
- 11) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au **devoir de discrétion et de réserve**. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative, hors de la présence des délégués élèves et/ou des délégués parents.

L'équipe de direction